

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Geschichte = Revue d'histoire suisse
Band: 8 (1928)
Heft: 3

Artikel: Une plaquette inconnue de Farel
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-69705>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une plaquette inconnue de Farel.

L'apparition, en 1541, de la première édition française, de l'*Institution de la religion chrétienne* de Calvin, succédant aux deux premières éditions latines de 1536 et 1539, provoqua un redoublement de mesures destinées à enrayer les progrès de l'hérésie « luthérienne ». L'*Institution* opposait, en effet, pour la première fois, en France, aux croyances et cérémonies traditionnelles, un ensemble clairement et logiquement ordonné, de doctrines exclusivement tirées de l'Écriture sainte, fondement indiscutable de la religion chrétienne. La Faculté de théologie de l'université de Paris, le parlement et le roi s'opposèrent de toutes leurs forces combinées aux idées subversives mises en circulation par cet arsenal de textes et de déductions empruntés à une autorité souveraine, antérieure et supérieure à celle des papes et des conciles.

Il y a tantôt 43 ans¹ j'ai énuméré la série imposante de mesures coercitives imaginées et mises en oeuvre dans le but d'enrayer l'invasion de ces idées, pendant les quatre années 1542 à 1546.

La première en date est l'interdiction, par un arrêt du parlement du 1er juillet 1542, confirmé par un édit du 30 juillet, de l'*Institution française* de 1541 qu'à la requête du procureur général du roi, un arrêt du même parlement, du 14 février 1544, ordonna de faire brûler au parvis Notre Dame, « au son de la grosse cloche », en même temps que quatorze ouvrages imprimés par Etienne Dolet, parmi lesquels le « *Summaire du Vieil et nouveau Testament*, le *nouveau Testament* lui même ainsi que *la Bible de Genève* ».

Un an auparavant, le 10 mars 1543, pour opposer les doctrines de l'Eglise à celles de l'*Institution*, la Faculté de théologie avait mis la dernière main aux *Articles de foi catholique apostolique et romaine* que tous les membres de l'Université furent tenus de signer sous peine d'exclusion et de poursuites. Déjà en 1525, exaspérée par les efforts de l'entourage de l'évêque Briçonnet, à Meaux, pour mettre l'Evangile en langue vulgaire à la portée des gens du peuple, et aussi par les railleries dont l'accablait un pamphlet de Farel, la même Faculté avait exigé de chacun des membres de l'université le *serment solennel* « *de condamner et d'exécrer de coeur et de bouche toutes les erreurs de Luther antérieurement condamnées et de ne rien révéler de ce qui aurait été décidé par la Faculté pour les corriger et les extirper* ». Soixante et un maîtres

¹ *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français* (cit.: *Bull.*) 1885, p. 19—28.

ès arts avaient prêté ce serment le 11 janvier 1525^{1a}, et, dix-huit ans plus tard, les 18 et 20 janvier 1543, tous les membres de l'Université furent mis en demeure, de signer ces *Articles de foi catholique*. Soixante-trois signatures furent recueillies dès le 18 janvier 1543². A Paris, à Rouen, la plupart, surtout des moines augustins, étaient suspects d'hérésie et furent ainsi contraints d'abjurer ou de dissimuler leurs convictions, car une ordonnance royale portant ratification et règlement pour la publication des *Articles* et recommandant à tous les membres du Clergé de s'y conformer, avait été enregistrée par le parlement le 30 juillet 1543 et publiée le lendemain.

On sait que Calvin répondit aux *Articles* de la Sorbonne de la même manière que, 20 ans auparavant Farel avait répondu aux censures ou *Déterminations* que la même Faculté avait publiées, de certaines propositions prêchées à Meaux sur le culte des saints, le canon de la Messe, etc. (*Bull.* 1919, 202 ss.). Farel avait fait réimprimer ces *Déterminations* et les avait accompagnées d'un commentaire exposant et justifiant d'une manière satirique, précisément les doctrines que les théologiens avaient prétendu réfuter, en les déclarant hérétiques. De même Calvin fit réimprimer en 1544

*Les / Articles / de la sacrée fa / culté de Théo / logie de Paris concernans
notre foy et re / ligion Chrétienne et forme de prescher.*

Avec le remède contre la poison,

c'est à dire accompagnés d'un commentaire critique opposant à chaque article la doctrine de l'Écriture sainte — non sans railler à son tour l'ignorance des docteurs ainsi qu'on peut s'en rendre compte par ce préambule :

« Nos maîtres ont l'autorité de l'Eglise, laquelle est équipollente à la sainte escriture: voire mesme, selon les docteurs, surmonte en certitude. Que la congrégation de nos maistres soit l'église, je le prouve. Car elle est semblable à l'Arche de Noé d'autant que c'est une multitude de toutes espèces de bestes. Davantage puisqu'il y a une secte de philosophes qui a porté si grande révérence à son maistre³ qu'il suffisoit là d'alléguer son autorité pour toute résolution: combien plus devons nous recevoir ce que nos maistres estantz congrégéz en un, ont déterminé. Principalement estant illuminez par la basse messe du saint Esprit qu'on leur chante⁴. Et les uns ayans l'esprit esgayé de bon vin après déjeuner. Les autres ayans la cholère enflambée de n'avoir point déjeuné, non pour estre meilleurs zelateurs ».

^{1a} L. Delisle, *Notice sur un registre de la Faculté de théologie de Paris, 1505—1533*, p. 63.

² *Bull.* 1888, p. 254.

³ Aristote.

⁴ Les séances de la Faculté étaient ouvertes par une messe basse du St. Esprit.

L'acceptation obligatoire des articles de foi déclarés orthodoxes par les théologiens de la Sorbonne détermina le repli en bon ordre de presque tous les « intellectuels » qui avaient pris goût aux nouvelles doctrines.

Cette contrainte ne parut toutefois pas suffisante. Les livres propageant des idées plus conformes à l'enseignement évangélique continuaient à circuler malgré toutes les interdictions. Incapables de les réfuter, les théologiens crurent pouvoir en arrêter la diffusion en publiant un catalogue de ces livres dangereux, ce qui, en fait, équivalait à les signaler aux esprits curieux. La première édition de ce catalogue parut en 1544⁵; à la requête de l'inquisiteur de la foi, le parlement, par arrêt du 23 juin 1545 sanctionna l'interdiction des ouvrages dont il renfermait la liste qui fut considérablement augmentée par la suite.

Ce catalogue parvint à Genève aussi rapidement que les Articles auxquels Calvin avait aussitôt répondu. Il provoqua un *Advertis / sement sur la cen / sure qu'ont fait / les Bestes de Sorbonne, touchant / les livres qu'ilz appellent / hérétiques*⁶. Voici comment l'auteur anonyme mettait en garde les lecteurs:

« J'ay veu quelquefois un dizain⁷ qui disait qu'on devoit faire la place au veaux en Sorbonne. Celuy qui a parlé ainsi, n'y entend rien. Car il y a longtemps qu'elle y est. Qu'ainsi soit, de toute mémoire les veaux ont possédé ce lieu là paisiblement et ont si bien acoustumé leur possession qu'on ne la doit point révoquer en doute. Combien qu'il y a une difficulté, à savoir si ce sont veaux ou toreaux qui y habitent. Car tout ainsi que ce sont lourdes bestes, aussi elles sont mauvaises et furieuses. Mais suyvant le proverbe qui dit qu'on cognoist un boeuf par les cornes: nous ne pourrons mieux discerner quelles bestes ce sont, que par leurs actes. Après qu'on aura cogneu leur nature, on leur pourra imposer nom convenable à celle ci.

« Il est vray que le monde a esté si aveuglé et abruty qu'il les a

⁵ Jean André, imprimeur juré de la Faculté, obtint, le 29 août, le privilège de publier les *Articles* et le *Catalogue*.

⁶ Pet. in-8 de 16 ff. non paginés ni foliotés. Marque de l'épée 1544 (J. Gérard). Un exemplaire à la Bibliothèque de Genève et un autre à celle de Zurich. Une seconde édition absolument semblable à la précédente (marque *Pressa valentior*) parut en 1547 et se trouve à la Bibliothèque nationale R. D² 13 785.

⁷ Voici ce *Dizain* qui se trouve à la fin de la plaquette:

Quelcun a dit qu'au lieu où est Sorbonne,
On y devoit faire la place aux veaux
L'opinion ne m'en semble pas bonne
Car de long temps y en a de si beaux
Qu'ilz semblent mieux estre boeufz ou toreaux
Or que leurs peaux et leurs enflambez yeux
Les facent bien felons et furieux
Si n'ont ils pas les cornes assez fermes
Pour soustenir leurs deesses et dieux
Et repoulser du haut Dieu les alarmes.

estimez pour grands docteurs. Et encores aujourd'huy on les appelle messieurs noz maistres. Mais tout ainsi que l'habit ne fait pas le moyne, aussi le tiltre ne fait pas l'homme. Je prieray donc les lecteurs d'avoir patience de lire cest advertissement pour voir à la vérité ce qui en est: Combien que mon intention n'est pas de déchiffrer cest argument tout au long, depuis un bout jusques à l'autre. Car quelle fin y auroit-il? Mais un seul acte suffira pour monstrier, premièrement quelle est leur sagesse. Secondement quelle est leur gravité. Tiercement quelle foy on doit adjouter à leurs belles résolutions. C'est la condamnation qu'ilz ont fait des livres qu'ilz appellent hérétiques. — Le proverbe commun dit, que d'un fol jugé briève sentence. Or la folie se montre principalement quand un juge prononce devant qu'avoir rien veu. Je ne disputerai point icy par conjectures si noz maistres ont jugé sans cognoissance de cause, mais je monstrieray la chose au doigt.

« Ils condamnent un livre de Bullingere, lequel ilz intitulent *De origine erroris*⁸, qui signifie la source de l'erreur. Or Bullingere a écrit deux livres divers, dont l'un est intitulé *De la source de l'erreur qui est aux images*, l'autre *De l'erreur qui est en la messe*. Je vous prie, celui qui n'a jamais regardé la première page d'un livre, comment en peut-il asseoir jugement comme s'il l'avoit bien visité jusques en la fin? Ilz condamnent, entre les livres de Calvin, *l'exposition sur sèze chapitres de Genèse*. Or est-il ainsi que Calvin ne sait que c'est. Et ne se trouvera aucune telle exposition en son nom. C'est bien signe qu'ils ont examiné diligemment. Ilz condamnent la response qu'il a faict à une certaine epistre du cardinal Sadolet. Or tant s'en faut qu'ilz sachent que c'est, qu'ilz ne savent pas dire le nom de Sadolet lequel toutesfois est couché en grosses lettres en la première page de la dicte Response. Et ne se peuvent excuser que le nom ayt esté obmis par inadvertance ou par oubly: veu qu'ilz ont une F pour suppléer au défaut: laissant au lecteur à deviner si on l'appelle *frère* Sadolet ou forfante, (*sic*)⁹. Ilz condamnent pareillement son *Institution chrétienne en français* avec la préface adressée au Roy. Et puis apres ilz la condamnent une autre fois, luy imposant un nouveau nom, *De la cognoissance de Dieu*, qui est seulement un tiltre dudict livre. Puis trois ou quatre fois réitèrent, sans propos, *l'Institution* comme si c'estoit un livre divers.

« Autant en font-ils des livres d'Erasme. Car, après avoir défendu un livre qui se intitule, *De la façon de se confesser*, ilz font une autre défense à part, du mesme livre, avec le tiltre grec qui luy a esté imposé par l'auteur. — Quant aux livres de Luther, il y a des tiltres feriaux dont on ne sauroit deviner la signification. Et quelquefois ilz font d'un livre deux, ou ilz en mettent deux en un comme joueurs de passe passe.

⁸ J'ai suppléé, pour faciliter la lecture, les alinéas et mis en italiques certains titres et certaines phrases.

⁹ Personnage qui se vante impudemment, fanfaron ou charlatan.

De *Sebastien Meier* ils en font un *Jean*. Brief, pour voir à l'oeil et toucher au doigt qu'ilz ont prononcé sans ouyr partie, il ne faut avoir autre probation que les catalogues. Car, comme j'ay dit, celui qui ne veit jamais la première page du livre, à grand peine jugerait-il du contenu. Voilà leur sagesse en laquelle tout le povre monde se repose.

« Venons à la gravité. Il ne faut jà dire de quelle importance est la matière présente. Il est question de la vérité éternelle de Dieu et du salut des ames. Disons nous qu'un homme soit de sens rassis, quand, en ayant nommé un livre, il le condamnera incontinent, à crédit, sans enquérir que c'est? Que dirons nous donc de ceste vénérable congrégation laquelle condamne ainsi les livres concernans la Chrétienté et traitant de la doctrine de salut et opposant les saintes escritures: sans avoir cogneu si ce qui est dedans, est bon ou mauvais? Une telle impudence nous admoneste quelle foy nous leur devons adjouter.

... « Mais encore, posons le cas que leur bestise ne soit pas si manifeste comme nous l'avons monstrée, et qu'il y eust quelque couleur que les livres qu'ils condamnent fussent venus jusques entre leurs mains, regardons quelle autorité mérite leur sentence:

« Après la messe chantée, on se retire au conclave. Monsieur le Doyen fait sa harengue. Il faut mettre ordre d'empescher que les livres des Luthériens n'ayent pas un tel cours. Monsieur le syndicque requiert instamment que provision y soit mise. On récite le billet. On demande si noz maistres sont point de cet avis, que tous les livres là contenuz soient réprouvez comme meschantz. Devant que chascun ait dit ouy, sans en discuter plus avant, l'heure de disner est venue. Ainsi il tarde à chascun que la conclusion n'est jà faite. Il ne faut point craindre qu'il se trouve là nul opposant. Car s'il s'en trouvait un, si homme de bien qui osast seulement ouvrir la bouche pour dire qu'on y pense ou pour demander comment il en va, on luy arracheroit les yeux de la teste...

« Quelcun répliquera que la congrégation présuppose que les livres ayent esté bien reveuz par certains députez... C'est chose superflue d'entrer en ceste question quand ce poinct est tant liquide qu'ilz n'ont eu autre visiteur que leur poste Jean André lequel eux mesmes estiment un pendants. Et l'eussent desjà mis au gibet, n'eust-esté pour s'en servir d'espie à trahir les povres chrestiens pour les persécuter. Et poutant¹⁰ ceste belle censure eust esté plus proprement intitulée la condamnation des livres chrestiens faite par Jean André, libraire approuvé par la faculté de théologie de Paris. Si on demande comment il les cognoist, *C'est qu'il les a vendus*. Et voilà dont vient ceste faute que j'ay notée, que les tiltres sont si lourdement couchez. Asavoir comme d'un libraire ignorant. Je vous prie, que chascun juge, maintenant en soy, comment ces bestes enragées abusent de la patience du povre monde, de faire un arrest, comme un oracle venant du ciel, sur tous livres traictans de la

¹⁰ Lisez: pour cette raison.

religion chrestienne, au rapport d'un homme mécanique, et d'un homme que eux mesmes jugent d'aussi bonne conscience qu'un chien. Et non seulement cela, mais qu'ilz se fient en un billet confus, et sottement ordonné, qu'il leur monstre, sans exhiber les livres...

« La seconde partie de leur condamnation est sur les livres mesmes de la sainte escriture...

« Est ce tolérable! Il n'est rien meilleur que de tout tuer sans combat...

« Ilz souffrent bien et prennent plaisir qu'on imprime les livres tant en latin qu'en françois, pleins de blasphèmes exécrables. Qu'on regarde les *oraisons des saintz*. Là Saint Claude sera appelé *lumière des aveugles, la voye des errants, la résurrection des mortz*. La vierge Marie *vie des pescheurs, porte de paradis, nostre fiance et nostre salut* ... mesmes en un hymne qu'ilz chantent publiquement, ilz disent à la Vierge Marie qu'elle commande à nostre Seigneur Jésus...

« Que dirons nous de leurs confessionnaires dont les povres simples gens peuvent apprendre des vilainies exécrables où ilz n'eussent jamais pensé? Souffrir qu'on ait des livres lesquellz enseignent non seulement toutes paillardises, mais aussi bougreries et choses monstrueuses et contre nature, et souffrir qu'on les ait par singulière dévotion. Et fouldroyer cependant contre un livrer auquel ilz ne trouveront que redire, sinon qu'il y a danger que chascun n'en face point bien son proffit?

« Je laisse à parler du saint droict canon; mais si faut-il dire cela en passant que si noz maistres veulent éviter les scandales, ilz devroyent commencer par là plustost que par la sainte Escriture... Il n'y a rien plus sot que tout ce qu'ilz allèguent pour fonder la primauté du siège romain. Quand on verra en un canon que tout ce qui procède de là doit estre tenu comme oracle du ciel; et après avoir tourné le feuillet, on trouvera que l'Eglise romaine est la mère de toutes les autres à cause que *Cephas est à dire chef*, qui est-ce qui ne rira d'une telle bestise, de faire d'une pierre une teste?...

« Ilz ne peuvent porter qu'on parle aujourd'hui nullement contre les images. Et les docteurs anciens les condamnent plus asprement que ne fait pas Luther...

« Brief tout ce qui sert et peut ayder à entretenir le monde en superstition et bestise, ou qui n'empesche point qu'il ne demeure toujours abruty, est de bon gout au palais de noz maistres et ne sonne point mal en leurs oreilles. Cependant on ne sauroit si peu toucher à leur règne qu'ilz ne crient au meurtre et ne tempestent.

« Il reste de conclure ce que j'ay dit du commencement, c'est comment il faudra nommer de telles bestes. On voit de gros yvrognes qui renversent comme pourceaux avec le groing toute la sainte doctrine du Seigneur. On voit comme des chiens mastins qui abbayent après les serviteurs de Dieu. On voit des bestes aussi sottes que veaux et aussi lourdes que boeufs»...

Ces larges extraits suffiront à prouver que cette plaquette méritait bien d'être réimprimée en 1547. L'auteur était certainement bien renseigné, avait dû assister à certaines séances de la célèbre Faculté, séances dont il donne une description exacte ainsi qu'on peut s'en convaincre en la comparant aux procès verbaux qui ont été conservés¹¹. Il devait être resté en communication avec des amis qui lui avaient envoyé le Catalogue dès son apparition, puisque l'*Advertissement* destiné à en signaler la pauvreté parut la même année 1544. Et il a pu ainsi démontrer que les « maîtres », pour pouvoir dresser leur index de livres hérétiques, s'étaient bornés à en demander la liste informe à ce libraire qui les vendait clandestinement à des clients qu'il dénonçait ensuite.

Mon attention n'aurait sans doute pas été appelée sur cet épisode de la polémique engagée entre les réformateurs et les docteurs comme Beda, Duchesne et leurs successeurs qui s'arrogeaient le monopole de l'orthodoxie, si je n'avais parcouru les papiers de Paul Ferry conservés à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères à Paris. On sait que Ferry se proposait de répondre au livre de Meurisse sur l'*Hérésie à Metz* et avait recueilli, à cet effet un grand nombre de notes et documents. Cette réponse ne fut jamais écrite, mais les matériaux accumulés par Ferry ont été conservés. Nous apprenons, par sa correspondance, qu'il s'était, entre autres, adressé à Genève et à Neuchâtel pour avoir des renseignements sur Farel.

C'est ainsi qu'une lettre du pasteur Chevalier de Neuchâtel de 1655 lui apprend qu'il existait de son temps un « *Sommaire de la vie de Monsieur Farel* » par Fabry, qui n'a pas été retrouvé. Dans une autre lettre de J. Pictet, datée de Genève, 3 ou 13 déc. 1655¹², j'ai relevé ces lignes : « Je ne scay si vous avez veu une petite pièce qu'il (Farel) fit imprimer par deça l'an 1544 et qui est intitulée *Advertissement sur la censure qu'ont faicte les bestes de Sorbonne touchant les livres qu'ils appellent hérétiques*. Je l'ai retrouvée ces jours passés consécutivement avec l'*Epître que Pierre Caroli docteur de Sorbonne luy adressa et la response qu'il luy fist*, aussy imprimée l'an 1543 »¹³.

Donc l'auteur de cette savoureuse plaquette, supérieure, par la concision du style, à d'autres pages du réformateur, est, au témoignage de J. Pictet, *Guillaume Farel*.

Paris.

N. Weiss.

¹¹ Voir *Bull.* 1917, p. 248, un passage de la *Determinatio* qui prouve que Farel avait, en qualité de maître ès arts, assisté à une de ces séances.

¹² Coll Coquerel, Papiers Ferry, msc. 335/4, fol. 43 (Bibl. de la Soc. de l'Hist. du Prot. fr.).

¹³ Voy *France Prot.*, 2e éd., art. Farel, no. X. L'exemplaire de l'*Advertissement* qui est à la Bibliothèque de Genève a été acheté par Th. Dufour en 1889. L'exemplaire que J[érémie] Pictet a eu en mains serait-il celui de la Bibliothèque de Zurich?